

## PLAN DE COURS

### DRT-3902 : Droit de l'arpentage

NRC 83546 | Automne 2016

Mode d'enseignement : Présentiel

Temps consacré : 4-0-5

Crédit(s) : 3

Loi sur les arpentages, Loi sur les arpenteurs-géomètres et règlements en découlant, le certificat de localisation, le piquetage, les arpentages gouvernementaux fédéraux et provinciaux, les arpentages effectués en vertu de la Loi sur les mines, les descriptions techniques, cadastrales et foncières, les descriptions de territoires municipaux et à des fins administratives.

### Plage horaire

Cours en classe			
jeudi	08h30 à 12h20	<a href="#">CSL-3271</a>	Du 6 sept. 2016 au 16 déc. 2016

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

### Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=72637>

### Coordonnées et disponibilités

Berthier Beaulieu

*Enseignant*

[Berthier.Beaulieu@scg.ulaval.ca](mailto:Berthier.Beaulieu@scg.ulaval.ca)

### Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca>

418-656-2131 poste 14331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 14331

Automne et hiver	
Lundi au jeudi	8 h à 19 h
Vendredi	8 h à 17 h 30
Été	
Lundi au jeudi	8 h à 17 h
Vendredi	8 h à 16 h

# Sommaire

---

<b>Description du cours</b> .....	<b>3</b>
But du cours .....	3
Objectifs d'apprentissages .....	3
Calendrier du cours .....	3
Méthodes d'enseignement .....	4
<b>Contenu et activités</b> .....	<b>4</b>
<b>Évaluations et résultats</b> .....	<b>5</b>
Évaluation des apprentissages .....	5
Informations détaillées sur les évaluations sommatives .....	5
Examen de relais (partiel) .....	5
Examen final .....	5
Confection d'un certificat de localisation .....	5
Barème de notation .....	6
Correction linguistique, retard et présentation des travaux .....	6
Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat .....	6
Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation .....	7
Absence aux examens .....	7
Étudiant avec déficience physique ou trouble d'apprentissage .....	7
<b>Matériel didactique</b> .....	<b>7</b>
Références obligatoires .....	8
<b>Bibliographie</b> .....	<b>8</b>
Références bibliographiques .....	8

# Description du cours

---

## But du cours

Au terme du cours, vous devriez :

- connaître le mode d'organisation du domaine territorial du Québec, les dimensions historique et contemporaine de l'arpentage primitif, des modes de concession, de division et de tenure des terres, et des régimes hydrique et minier;
- comprendre les conditions et caractéristiques légales et techniques des interventions de l'arpenteur-géomètre quant à l'organisation territoriale;
- savoir appliquer les normes d'exécution imposées par le ministère des Ressources naturelles du Québec en tout travail d'arpentage primitif, de délimitation du domaine hydrique ou autre sur le domaine public;
- connaître et être en mesure d'appliquer la réglementation se rapportant à l'exécution de divers travaux d'arpentage au Québec, y compris ceux exécutés sur les terres du Canada situées en territoire québécois;
- interpréter correctement la réglementation de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec lors de l'exécution de travaux d'arpentage, particulièrement celle s'appliquant à la confection de certificats de localisation et aux travaux de piquetage et d'implantation.

## Objectifs d'apprentissages

Les objectifs d'apprentissages sont les suivants:

- connaître l'utilité et les difficultés des différentes opérations d'arpentage dans le domaine public de l'État québécois;
- maîtriser, interpréter et savoir appliquer les dispositions de la *Loi sur les arpentages*, RLRQ., c A-22, ainsi que les instructions générales d'arpentage;
- conduire correctement une délimitation du domaine hydrique;
- savoir appliquer correctement les normes d'exécution d'un certificat de localisation (plan et rapport) , d'une opération de piquetage ou d'une implantation;
- savoir réaliser correctement un certificat de localisation, une opération de piquetage, un arpentage minier, une description technique foncière, un mandat d'arpentage à des fins administratives exécuté sous l'autorité de l'Arpenteur général du Québec ou celui du Canada ou de tout autre travail s'y rapportant.

## Calendrier du cours

Ce cours de trois crédits est offert sur une session de 14 semaines (12 semaines de travail individuel et de cours en classe; 2 semaines d'examen).

La somme de travail exigée (lectures préparatoires à faire avant chaque cours, participation en classe, exercices et travaux) correspond à celle d'un cours de trois crédits, soit 126 heures par session. **En moyenne, la charge de travail hebdomadaire est donc d'environ 9 heures** (6 heures de travail personnel, 3 heures de travail en classe), mais elle variera en fonction des connaissances et des habiletés de chacun.

Le calendrier est disponible [ici](#).

---

Nous vous encourageons fortement à travailler de façon assidue sur une base régulière; les retards s'accumulent rapidement et sont difficiles à rattraper.

---

## Méthodes d'enseignement

Les différents apprentissages seront réalisés par des lectures personnelles, des cours magistraux, des discussions en groupe sur des cas, des visites et relevés sur le terrain et un travail de session en équipe. En ce qui concerne les lectures obligatoires, les étudiants devront avoir lu les documents prescrits **avant** de se présenter à chaque séance.

## Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

Titre	Date
<b>Partie 1: le domaine territorial québécois et les régimes hydrique et minier</b>	
<a href="#">Cours 1 - Introduction / domaine territorial / organisation territoriale, séance du 8 septembre</a>	
<a href="#">Cours 2 - Organisation territoriale (suite) / arpentage primitif/ régime applicable au domaine hydrique, séance du 15 septembre</a>	
<a href="#">Cours 3 - La délimitation du domaine hydrique, séance du 22 septembre</a>	
<a href="#">Cours 4 - Régime applicable au domaine minier québécois, séance du 29 septembre</a>	
<a href="#">Cours 5 - Convergence des méridiens dans l'arpentage des cantons, séance du 6 octobre</a>	
<a href="#">Examen de relais (partiel), séance du 13 octobre</a>	
<b>Partie 2: les certificats de localisation et de piquetage</b>	
<a href="#">Cours 7 - Définition du certificat de localisation / cueillette des renseignements, séance du 20 octobre</a> Présentation Power Point	
<a href="#">Cours 8 - Rédaction des certificats de localisation, semaine du 27 octobre</a>	
<a href="#">Semaine de lecture (31 octobre au 4 novembre 2016)</a>	
<a href="#">Cours 9 - Rédaction des certificats de localisation (suite) / piquetage et implantation, séance du 10 novembre</a>	
<a href="#">Cours 10 - Rédaction de la clause de concordance d'un certificat de localisation, séance du 17 novembre</a>	
<b>Partie 3: certains règlements relatifs à la Loi sur les arpenteurs-géomètres</b>	
<a href="#">Cours 11 - Règlements encadrant l'exercice de la profession (sauf déontologie), séance du 24 novembre</a>	
<b>Partie 4: les terres de juridiction fédérale</b>	
<a href="#">Cours 12 - Arpentages réalisés sous l'autorité de la législation fédérale, séance du 1 décembre</a>	
<a href="#">Cours 13 - Congé de l'université Laval, séance du 8 décembre</a>	
<a href="#">Remise du travail pratique</a>	
<a href="#">Cours 14 - Examen final, le 15 décembre</a>	

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

# Évaluations et résultats

## Évaluation des apprentissages

Sommatives			
Titre	Date	Mode de travail	Pondération
Examen de relais (partiel)	Le 13 oct. 2016 de 08h30 à 11h30	Individuel	40 %
Examen final	Le 15 déc. 2016 de 08h30 à 11h30	Individuel	40 %
Confection d'un certificat de localisation	À déterminer	En équipe	20 %

## Informations détaillées sur les évaluations sommatives

### Examen de relais (partiel)

Date : Le 13 oct. 2016 de 08h30 à 11h30

Mode de travail : Individuel

Pondération : 40 %

Critères de correction :

Critère	Notation
La correction sera effectuée en fonction du barème inscrit sur le questionn	40

Remise de l'évaluation : local 3170

Matériel autorisé : Tous les documents sont permis, y compris les ordinateurs portables, sauf connexion internet

### Examen final

Date et lieu : Le 15 déc. 2016 de 08h30 à 11h30 , 3170

Mode de travail : Individuel

Pondération : 40 %

Remise de l'évaluation : local 3170

Matériel autorisé : Tous les documents sont autorisés, y compris les ordinateurs portables sans connexion internet

### Confection d'un certificat de localisation

Date de remise : À déterminer

Mode de travail : En équipe

Pondération : 20 %

Remise de l'évaluation : local 3170

Directives de l'évaluation :

Le but du travail vise à familiariser les étudiants avec les travaux reliés à la confection des certificats de localisation. Les étudiants par équipe de deux doivent se choisir un site dans la région de Québec

pour réaliser un certificat de localisation. L'exercice consiste à effectuer un levé sur le terrain, une recherche sur les titres, au cadastre ainsi que sur la réglementation municipale pouvant s'appliquer et à rédiger un certificat de localisation conforme à la réglementation. La rédaction du rapport et la confection du plan devant l'accompagner devront avoir une facture professionnelle comme si le document devait être présenté à un véritable client. Chaque équipe devra remettre, en plus du certificat lui-même, une copie de ses notes d'opération ainsi qu'une copie de tous les documents consultés.

---

Attendre les instructions qui seront données en classe avant de commencer le travail pratique.

---

## Barème de notation

Cote	% minimum	% maximum
A+	89,5	100
A	86,5	89,49
A-	83,5	86,49
B+	80,5	83,49
B	77,5	80,49
B-	74,5	77,49

Cote	% minimum	% maximum
C+	71,5	74,49
C	68,5	71,49
C-	64,5	68,49
D+	60,5	64,49
D	54,5	60,49
E	0	54,49

## Correction linguistique, retard et présentation des travaux

### Évaluation de la qualité du français

La Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique se réfère à la [Politique sur l'usage du français à l'Université Laval](#) ainsi qu'aux [dispositions relatives à son application](#).

De plus, la Faculté recommande aux enseignants d'attribuer jusqu'à concurrence de 15 % de la note totale de tout examen, rapport, travail long ou tout autre document évalué, à la correction orthographique et grammaticale.

Une plus grande tolérance est accordée lors de la correction des travaux et des examens des étudiants non francophones.

Au besoin, profitez des services d'amélioration de la qualité du français à votre disposition sur le campus :

- [Ateliers gratuits d'aide à la rédaction](#) offerts par la Bibliothèque
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts en classe par l'École des langues
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts à distance par l'École des langues

### Retard et présentation des travaux

Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

## Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 23 à 46 dudit Règlement, à : [http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire\\_general/Reglements/Reglement\\_disciplinaire\\_a\\_l\\_intention\\_des\\_etudiants\\_CA-2016-91.pdf](http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_disciplinaire_a_l_intention_des_etudiants_CA-2016-91.pdf)

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formateurs soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

- .. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;

- l. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- l. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- l. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
- l. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, [http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire\\_general/Reglements/reglement-des-etudes-2014.pdf](http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Reglements/reglement-des-etudes-2014.pdf), entré en vigueur le 3 juin 2014. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]

## Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation

Le seul appareil électronique toléré pendant une séance d'évaluation est la calculatrice.

Les calculatrices autorisées durant les séances d'examen pour tous les cours offerts par la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique sont les suivantes :

- Hewlett Packard : HP 20S, HP 30S, HP 32S2, HP 33S, HP 35S
- Texas Instrument : TI-30Xa, TI-30XIIB, TI-30XIIS, TI-36X (plus fabriquée), BA35
- Sharp : EL-531\*, EL-535-W535, EL-W535X, EL-546\*, EL-510 R, EL-520\*
- \* Peu importe les lettres qui suivent le numéro
- Casio : FX-260, FX-300 MS, FX-350 MS, FX-300W Plus, FX-991MS, FX-991ES (plus fabriquée)

Dans tous ces cas, la calculatrice doit être validée par une vignette autocollante émise par la COOP étudiante ZONE.

## Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.
- Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.
- Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens ou à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) n'est acceptable.
- Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.
- L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.

## Étudiant avec déficience physique ou trouble d'apprentissage

Les étudiants qui ont une lettre d'*Attestation d'accommodations scolaires* obtenue auprès d'un conseiller du **secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH)** doivent en faire part au professeur au début de la session afin que des mesures d'accommodation puissent être mises en place lors des évaluations. Les étudiants qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le **secteur ACSESH** au 418 656-2880, le plus tôt possible.

Le secteur ACSESH vous recommande fortement de vous prévaloir des services auxquels vous avez droit afin de pouvoir réussir vos études, sans discrimination ni privilège. Pour plus d'information, voir la [Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires](#).

# Matériel didactique

---

## Références obligatoires

Vous n'avez pas à vous procurer de livre ou de recueil.

Les références (lectures hebdomadaires obligatoires) sont indiquées dans le programme de chacun des cours.

## Bibliographie

---

### Références bibliographiques

- .. *Loi sur les arpenteurs-géomètres*, RLRQ, c A-23, et tous les règlements s'y rapportant.
- !. *Loi sur les arpentages*, RLRQ, c A-22.
- l. *Loi sur l'arpentage des terres du Canada*, S.R.C., c. L-6.
- l. *Loi sur les mines*, RLRQ, c M-13.1.
- i. *Loi sur le régime des eaux*, RLRQ, c R-13.
- i. *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*, RLRQ, c R-13, r.1.
- °. *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*, RLRQ, c A-23, r.10.
- l. *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*, RLRQ, c A-23, r.11.
- l. *Règlements sur les repères et les bornes*, RLRQ, c A-23, r.14.
- l. Bureau de l'Arpenteur-général du Québec, *Instructions générales d'arpentage*, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (disponibles sur le site internet du MÉRN).
- .. Berthier Beaulieu, *L'exercice des droits fonciers en bordure des cours d'eau*, Cours de formation continue, Québec : O.A.G.Q., hiver 2004.
- !. Berthier Beaulieu, « La genèse de la ligne des hautes eaux », dans : *Mélanges offerts au professeur François Frenette : Études portant sur le droit patrimonial*, Québec : Presses de l'Université Laval, 2006, p. 195-228.
- l. Berthier Beaulieu, *Le certificat de localisation*, Chambre des notaires du Québec (Série Répertoire de droit, la collection Bleue), Montréal : Wilson & Lafleur, 2e édition, 2008.
- l. Berthier Beaulieu, *Le bornage*, Chambre des notaires du Québec (Série Répertoire de droit, la collection Bleue), Montréal : Wilson & Lafleur, 3e édition, 2016.
- i. Berthier Beaulieu, Yaïves Ferland et Francis Roy, *L'arpenteur-géomètre et les pouvoirs municipaux en aménagement du territoire et en urbanisme*, Cowansville : Éditions Yvon Blais, 1995, xxix+450p.
- i. Claude Boudreault, *Organisation, pratique et structure de la cartographie au Québec : 1760-1840*, thèse de doctorat, 1991. (cote de bibliothèque : G60 UL 1991 B756)
- °. Jean Bouffard, *Traité du domaine*, Québec : Presses de l'Université Laval, 1977 (1921), 231p.
- l. Louis-Edmond Hamelin, *Le rang d'habitat : le réel et l'imaginaire*, Lasalle : Éditions Hurtubise HMH, (Les Cahiers du Québec, 107; Collection géographie), 1993, 328p.
- l. Pierre Labrecque, *Le domaine public foncier au Québec*, Cowansville : Éditions Yvon Blais, 1997, 428p.
- l. Me Guy Lord (dir.), *Le droit québécois de l'eau*, Université de Montréal : Centre de recherche en droit public, Québec : Ministère des Richesses naturelles, 1977 (S-203), Volume 1, xxv+482p.



